

DIRECTION GENERALE

N° 2024/091

Mission Egalité, Lutte contre les Discriminations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240527-2024091-AU

Accusé certifié exécutoire

DECISION Réception par le préfet : 24/06/2024
Publication : 24/06/2024

OBJET : Approbation de la convention relative à l'animation d'un Ciné Débat « la Première Marche »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-1,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention pour l'intervention de Monsieur Yanis Khames, Fondateur de la Pride des Banlieues

Considérant que la Ville de Bagnolet promeut la lutte contre l'homophobie

Considérant que la présence de Monsieur Yanis Khames est indispensable à l'animation de ce ciné-débat « la Première Marche »

Considérant que cette prestation favorise la participation active des habitant.e.s dans leurs réflexions sur les représentations et participe de ce fait à l'évolution des mentalités.

Considérant que cette prestation répond également aux objectifs de la lutte contre l'homophobie.

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'animation par **Monsieur Yanis Khames**, Fondateur de la Pride des Banlieues pour un montant TTC de 500€

ARTICLE 2 : PRECISE que l'animation aura lieu le **vendredi 7 juin 2024 de 14 h à 16h** au sein de l'auditorium Xenakis du Centre Socio-Culturel Pablo Neruda à Bagnolet

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 27 mai 2024



Le Maire

Foto Di Martino